

donne la résistance contre une grande injustice. 50,000 hommes au moins entreraient en ligne, et si parmi les catholiques les armes de guerre ordinaires ne sont pas aussi nombreuses que chez leurs adversaires, ils ont sur eux l'immense avantage de la discipline, du dévouement *profond et réfléchi*. Joignez à cela la connaissance du terrain sur lequel on opère. Puis déduisez de l'armée ennemie toutes les troupes qui devront servir à contenir les populations catholiques du Jura, de Soleure, d'Argovie, et les fractions catholiques ou conservatrices de quelques autres parties de la Suisse, et vous vous convaincrez aisément que la lutte aurait tourné au profit des défenseurs des croyances religieuses et du Pacte. On peut le dire sans présomption, le radicalisme aurait trouvé son tombeau dans la guerre qu'il voulait lui-même allumer.

« La diplomatie est venue probablement déranger toutes ces combinaisons. Aura-t-elle rendu un service à la Suisse ? Il est permis d'en douter. Dans les circonstances qui se sont succédées depuis quinze ans, la diplomatie a eu rarement la main heureuse. Elle gâte habituellement tout ce qu'elle touche, parce qu'elle ne sait jamais se placer sur le seul terrain convenable, celui du droit et des traités. Son action perpétuelle est de transigner sur tout, de vivre dans une atmosphère de concessions qui mécontentent tout le monde et enhardissent le génie du mal ; car le mal obtient chaque fois un gage, fait une conquête qui l'aide à en tenter de nouvelles.

« La diplomatie aurait dû, ou ne pas se mêler de la question actuelle, ou l'aborder avec franchise et sans réticence. Que veut la note ? La paix à tout prix ? Une trêve, on l'obtiendra peut-être ; mais la paix au prix du sacrifice des droits cantonaux déterminés par le Pacte ? jamais. Au lieu de tenir un langage hautain et superbe qui blesse toutes les susceptibilités nationales, au lieu de laisser croire que l'organisation des corps-francs est presque la seule cause du mal qui travaille la Suisse, il faudrait déclarer que le mal est plus encore dans la violation passée et présente du pacte fédéral, qui ne permet pas de supprimer les couvents comme on l'a fait en Argovie, et qui ne donne pas à la Diète le pouvoir d'empiéter sur les droits cantonaux, comme on voudrait le faire à Lucerne dans la question des Jésuites. Au lieu de phrases dont le sens interprétatif est plus dans ce qui n'est pas dit que dans ce qui est écrit, voilà ce que la note française pouvait déclarer, parce que l'une des puissances garantes des traités de 1815, la France, avait le droit de tenir ce langage, mais en termes mesurés, qui pussent être entendus d'une nation amie et ancienne alliée de la France.

« En résumé, l'intervention diplomatique en Suisse a été bien plus utile à la faction révolutionnaire qu'aux cantons conservateurs, puisqu'elle a procuré à la première un motif plausible de suspendre les hostilités qu'elle avait en vue, et d'éviter ainsi la honte de reculer dans la carrière où elle s'était engagée, et au bout de laquelle elle-même ne voyait qu'une inévitable défaite. »

POLOGNE.

— La persécution continue en Pologne contre les catholiques. Voici sur ce point, un document important qui nous est transmis par une correspondance particulière :

Rescrit du département des affaires intérieures et des cultes à Varsovie, intimé à Mgr. l'évêque de Sandonie, en date du 11-23 novembre 1844.

D'après un *ukaze* (volonté suprême de l'empereur), il a été entendu entre autre chose que :

Art. Les couvents d'hommes et de femmes ne pourront recevoir à leur noviciat que des personnes munies préalablement d'une autorisation du département des cultes, obtenue par l'entremise de l'autorité du diocèse, par devant laquelle elles doivent subir un examen.

Aar. 16. Les évêques et leurs consistoires sont tenus de faire leurs rapports au département des cultes sur les élections des supérieurs dans les maisons religieuses, ainsi que sur toutes les mutations du personnel dans les couvents.

Art. 17. Les supérieurs des couvents des deux sexes ne peuvent recevoir des novices qu'à l'âge de 24 ans accomplis, ni recevoir leur vœux que passé l'âge de 30 ans.

Art. 20. Les évêques sont tenus à développer une surveillance vigilante sur la police intérieure des couvents, qui ne pourront correspondre avec le gouvernement que par l'intermédiaire de leurs évêques respectifs ou de leurs consistoires.

Notre correspondant ajoute :

Voilà une nouvelle preuve du système arrêté par l'empereur du Russie pour décatoliser même la partie du royaume de Pologne qui lui a été donnée par le Congrès de Vienne, sous la stipulation des garanties qu'il n'a jamais respectées. C'est par de telles mesures appliquées aux provinces anciennement conquises, que le gouvernement russe réussit à *étouffer*, c'est le mot, à étouffer la foi romaine. Le texte de cet *ukaze* est clair, les tendances et les suites en sont manifestes. Un gouvernement schismatique et persécuteur vérifiera les conditions morales requises pour la vocation religieuse et ecclésiastique. Ensuite, on ne pourra entrer au noviciat qu'à l'âge de vingt-quatre ans et faire sa profession à trente. Or, à vingt-un ans, la jeunesse la plus robuste est enrégimentée, et parmi ceux qui resteront dans le pays, combien y en aura-t-il qui voudront et pourront rester en suspens pour le choix d'un état jusqu'à trente ans accomplis ? Et d'ailleurs, ceux qui montreront une pareille fermeté ne seront-ils pas repoussés à cause même de cette fermeté ? »

PERSE.

— On lit dans la correspondance de la *Gazette d'Augsbourg*.

« Nonobstant les intrigues de la Russie et de l'Angleterre, M. de Sartiges a été accueilli favorablement par le shâh de Perse. Suivant une lettre de Téhéran, M. de Médem, qui avait obtenu l'expulsion des lazarisites, est singulièrement désappointé. Les lazarisites ont obtenu un firman qui les autorise à rentrer en Perse, et maintenant ils sont occupés à construire une église dans le village de Kosrowa. Les missionnaires américains sont appelés à Téhéran pour se justifier de l'accusation de prosélytisme portée contre eux. L'ambassadeur de France a aussi obtenu qu'un grand nombre de jeunes gens appartenant à des familles influentes seraient envoyés en France pour y être élevés. Vingt fils de fonctionnaires supérieurs sont attendus à Constantinople très prochainement. »

SUÈDE.

— On nous communique un document assez intéressant sur le mouvement religieux qui s'opère en Suède, principalement dans le nord du pays depuis Upsal jusqu'au Cap du Nord. Un paysan, Erik Jansson, commença le printemps dernier, à prêcher contre Luther et le luthéranisme et à brûler tous les livres de Luther et autres, à l'exception de la Bible, le livre divin que chacun peut expliquer comme bon lui semble. Arrêté, mais relâché de suite, il fit, comme le procès-verbal ci-joint le prouve, un nombre immense de prosélytes, mettant par-là, non seulement l'Eglise orthodoxe luthérienne, mais la police-elle-même dans le plus grand embarras. L'*Aftonblad*, journal très libéral, qui rapporte ce document, ne comprend pas que la police songe à employer des moyens coercitifs contre la masse des sectaires. Il voudrait simplement qu'on se saisisse d'Erik Jansson, le prophète pour l'enfermer avec les fous.

Extrait du protocole des Sockneman (hommes de la paroisse, répondant au conseil municipal d'Alfa, convoqués légitimement en session générale le 19 janvier 1845.

« Les Sockneman ont attendu longtemps que le pouvoir temporel, en faisant exécuter la loi sur les conventicules, sur la propagation de doctrines fausses, etc., (savoir l'exil, etc.), mit un terme aux progrès du fanatisme religieux dans la paroisse, d'autant plus qu'ils savaient que le clergé ainsi que les officiers de la Couronne avaient de temps à autre fait, aux autorités convenables leur rapport d'office sur l'état des choses. Les Sockneman ne croient pas pouvoir différer plus longtemps de demander que ces fanatiques pernicieux soient mis aussitôt sous la loi, car ils troublent d'une manière très dangereuse le repos et la paix publique. Les Sockneman ne veulent pas cacher que l'impunité de ces malheureux produit dans les âmes simples des soucis et des doutes sur la question de savoir jusqu'à quel point notre doctrine luthéro-évangélique est vraie. La population, qui voit la loi inactive quand il s'agit de gens qui parcourent le pays pour mettre le trouble dans les consciences, commence à en conclure qu'il n'est pas plus nécessaire d'obéir à la loi sous d'autres rapports ; la douleur la plus amère navre le cœur de tout homme de bien en voyant qu'environ 250 personnes (dans la seule paroisse d'Alfa) abandonnent tout à fait, sur la demande d'un malheureux impositeur, leur paroisse, rejettent la religion du pays, en maudissent le culte, les ministres et la fréquentation de l'église, et défont à leurs enfants de lire le catéchisme reçu (le petit catéchisme de Luther) qu'ils jettent au feu. En outre, ces insensés attentent tellement à leurs propres biens qu'ils consacrent deux pour cent de tout ce qu'ils possèdent au rétablissement de l'église du Christ en ruine, ainsi qu'ils s'expriment, et vont de paroisse en paroisse, de village en village, occupés uniquement à lire la Bible ou à l'entendre faussement expliquer, et à maudire les autres chrétiens (cina medchristna). Il paraît que les autorités nourrissent l'espoir que le fanatisme cessera de lui-même, pourvu qu'on n'y touche pas. Plût à Dieu qu'il en fût ainsi ! Mais les Sockneman qui vivent en relations avec ces hommes fatigués et qui connaissent de plus près leurs intentions, osent avoir une opinion tout à fait opposée. La hardiesse augmente justement avec l'impunité, et l'assurance fautive donnée par ces apôtres ambulants, que notre chef suprême a daigné approuver cette division déplorable, endort un grand nombre de gens dans une malheureuse sécurité. Ces apôtres prétendent que S.M. le Roi avait daigné leur donner une audience (ce qui est vrai) où il leur aurait été dit qu'on n'écouterait pas les rapports parvenus de différentes paroisses sur la fanatisme religieux. Si des propos pareils excitaient des cris de joie chez les dupes, ils ne laissent pas de produire une indignation profonde dans le cœur d'un public sensé, quoique moins éclairé, qui veut être dans une possession paisible de la foi de ses pères. Les Sockneman déplorent que le temps soit venu de s'exprimer comme ils viennent de le faire dans une question pareille, et ils supplient très humblement le chancelier de la justice de prendre aussitôt les mesures convenables pour arrêter la division, pour faire cesser le prosélytisme et la discorde entre ceux que la nature a unis le plus intimement, pour abolir enfin l'exemple pernicieux de l'impunité dans une mutinerie contre la loi. »

Si l'on avait pensé en Suède, il y a trois cents ans, comme on y pense aujourd'hui, assurément Luther aurait été mis aux *petites maisons*, ainsi que le journal le plus libéral le demande pour Erik Jansson, lequel ne fait que mettre en pratique les principes de Luther. chose étonnante, le plus grand crime de ce sectaire est de prétendre avec Luther qu'il ne faut pas de *contrition*, et que l'impureté n'est pas un péché ! « Etiamsi millies millies uno die fornicemur, sufficit quod agnovimus Dei agnum qui tollit, » disait Luther, (Epit. à Melanct.) Telle est en Suède la logique de l'Eglise nationale !